

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL CEDEX 09

EPINAL , le 25/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL TEAM ROCK

2 Les Basses de Laménil
88380 Arches

Références : AR/2023-02765
Code AIOT : 0100010854

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL TEAM ROCK implanté au 2 Les Basses de Laménil 88380 Arches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi des arrêtés de fermeture du site pris dans le cadre de l'installation classée et dans le cadre de la protection animale. Celle-ci est réalisée dans l'habitation de la gérante avec présentation d'une ordonnance de visite domiciliaire délivrée par le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire d'Épinal.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL TEAM ROCK
- 2 Les Basses de Laménil 88380 Arches
- Code AIOT : 0100010854
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation exerce les activités de refuge et pension pour chiens et chats sur la commune de Arches.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dossier
- Propreté et déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de notre visite, nous constatons la présence de 10 chiens, 9 chiots et plusieurs chats. L'exploitant précise que le siret est en cours de radiation et qu'il n'y a plus d'activité sur place. Une partie des locaux a été nettoyé et rangé, les abords manquent d'entretien et de tri. Dans un parc à l'arrière de l'habitation, l'inspection note la présence de 2 chevaux qui appartiennent également au propriétaire exploitant.

Certains chats ne sont pas détenus dans de bonnes conditions.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Propreté de l'installation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 3.4	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 1.7	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Récupération-recyclage-élimination	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 7.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré quelques actions de rangement et de tri, le site n'est pas remis en état dans sa totalité. L'exploitant n'a pas fait les démarches en terme de cessation d'activité auprès de nos services.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 3.4
Thème(s) : Élevage, Propreté
Prescription contrôlée : Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien. L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter. Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement. Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour). Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien/60 mètres carrés.
Constats : Les abords du site d'élevage ne sont pas propres, divers déchets jonchent le sol (bois, ferrailles, papiers, plastiques). Le local de sommeil des animaux manque de nettoyage, d'aération. Les déjections canines sont compostées, les eaux de lavage collectées dans une fosse toutes eaux en face de l'habitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 1.7
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, conformément au point 9.
Constats : L'installation a fait l'objet d'une fermeture en février dernier, aucune déclaration de cessation n'a été transmise à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1mois

N° 4 : Récupération-recyclage-élimination

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article Annexe I point 7.1
Thème(s) : Autre, Evacuation des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires produits, dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.
Constats : Les déchets ne sont pas évacués, le site n'a pas été remis en état comme cela a été demandé par l'arrêté préfectoral du 10 février 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1mois